

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024 A 18H30

CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, H. GIROUD, S. MARION, R. PERROT, C. PHILIBERT et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, C. DAMOTTE, F. EHRLER, P. GUILLET et M. LOPES, B. RABATEL.

Pouvoir : - C. GUILLAUD donne pouvoir à G. BELLIER,
- A. CHORIER donne pouvoir à M. LOPES,
- M-F RATTIER donne pouvoir à R. PERROT.

Secrétaire de séance : M. LOPES.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 MARS 2024

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver. Aucune remarque n'est faite.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

2- Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau des élus

Suite à la démission de M. Frédéric PELLET, conseiller municipal, M. Sébastien MARION intègre le conseil municipal. Le tableau des élus sera ainsi modifié.

Le conseil municipal est également informé du positionnement de M. MARION au sein de diverses commissions municipales (cf. annexe).

✓ **Liste des commissions adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 20240404_10

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de M. Frédéric PELLET, M. Sébastien MARION étant le suivant sur la liste, nous procédons ce jour à son installation d'office en tant que conseiller municipal.

M. Sébastien MARION propose d'intégrer les 4 commissions suivantes « *Administration, Finances, Informatique* », « *Vie du village et Vie Associative* », « *Aménagement Urbanisme et Environnement Développement durable* » et « *Culture et patrimoine* ».

Les commissions sont donc constituées comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette liste de commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des commissions telle que présentée dans l'annexe ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

FINANCES – BUDGET

3- Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget communal

Délibération n° 20240404_11

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des écritures inscrites par le trésorier pour le compte de la commune : budget primitif, décisions modificatives, détail des dépenses et recettes effectuées, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la validation des comptes de gestion 2023.

4- Approbation du compte administratif 2023

Délibération n° 20240404_12

Mme RABATEL, conseillère municipale déléguée aux finances, donne lecture du compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :	Dépenses	639 921.10 €
	Recettes	810 892.88 €
	Excédent cumulé N-1	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses	289 359.01 €
	Recettes	286 100.20 €
	Résultat déficitaire.....	-3 258.81 €
	Excédent reporté N-1.....	146 800.86 €
Reste à réaliser	Dépenses.....	93 040.00 €
	Recettes	69 605,00 €
	Besoin de financement	23 435,00 €
Total cumulé	Dépenses.....	1 022 320.11 €
	Recettes	1 313 398.94 €
Résultats de clôture	Excédent de clôture - fonctionnement	170 971.78 €
	Excédent de clôture - investissement	143 542.05 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune.

5- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour l'exercice 2024

Délibération n° 20240404_13

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'instruction comptable M14, nous pouvions prévoir une ligne supplémentaire au budget « dépenses imprévues », ce qui n'est plus le cas en M57. Cependant, l'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT indique que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections. Ceci ne nécessite donc pas de décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'article L5217-10-6 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

6- Vote des subventions 2024 aux associations

Délibération n° 20240404_14

Mme Bellier présente le tableau des subventions:-

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées cette année aux associations, et ce, conformément aux montants décidés lors de la première commission des finances élargie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à : 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme RATTIER)

DECIDE d'allouer aux associations pour l'année 2024, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

ACCA GILLONNAY	100 €
AFIPH	200 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	400 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	100 €
AU LONG DE LA D73	200 €
BERCAIL PAYSAN	200 €
CLUB AUTOMNE ENSOLEILLE	100 €
CYCLO CLUB GILLONNAY	300 €
ENTENTE ATHLETISME GILLONNAY	200 €
RESTO DU COEUR	200 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE	200 €
SAUVETEURS SECOURISTES DE LA BIEVRE	200 €
SOU DES ECOLES	300 €
3 ABI	50 €
TOTAL SUBVENTIONS 2024	2 950 €

INDIQUE que les crédits sont inscrits au BP 2024 à l'article 65748,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

7- Vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire apporte des précisions concernant les dépenses d'investissement et la nécessité de recourir à l'emprunt pour les travaux d'aménagement de la RD73.

Remarque de R. Perrot : Peut-on prétendre à des subventions pour l'entretien des cloches, au titre du patrimoine ? Il convient de travailler dans ce sens.

Délibération n° 20240404_15

Mme RABATEL présente le budget primitif 2024, comme discuté en commission des finances.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	963 801,78 €	963 801,78 €
Section d'investissement	827 573,00 €	827 573,00 €
<i>Dont RAR</i>	69 605,00 €	93 040,00 €
TOTAL	1 791 374,78 €	1 791 374,78 €

Dont résultat de fonctionnement reporté 002	+ 170 971,78 €
Dont résultat d'investissement reporté 001	+ 143 542,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 tel que présenté plus haut,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants, à transmettre les éléments au comptable public et à déposer un exemplaire en préfecture.

8- Créances admises en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de St Marcellin, nous demande la mise en non-valeur de la somme de 352.39 €. Il s'agit d'une refacturation de fourrière payée par la commune en 2021 suite à l'enlèvement d'un véhicule en stationnement abusif. La poursuite étant sans effet, il y a lieu d'annuler cette créance.

Délibération n° 20240404_16

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour acter cette mise en non-valeur sur l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur, la créance de :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Motif
2021	T-180	352,39 €	Poursuite sans effet

DIT que la somme totale de 352.39€ sera enregistrée sur l'exercice 2024 à l'article 6541

« créances admises en non-valeur » en dépenses de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

PATRIMOINE

9- Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Gillonnay, la communauté de communes de Bièvre Isère et l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes),

Monsieur le maire explique l'intérêt de signer cette convention. Elle permet à EPORA l'achat de biens immobiliers pour le compte de la commune. EPORA peut porter des opérations jusqu'à un montant de 300 000 € et faire des études jusqu'à 50 000 €, au regard de notre situation financière. Cf annexes (projet de convention + mode d'emploi).

Remarque de R. Perrot : L'intérêt de signer la convention semble flou.

Réponse de monsieur le maire : Cela nous permet de réagir rapidement en cas de vente de biens à enjeux pour la commune et de se donner le temps de travailler le projet en faisant porter le financement par EPORA pendant quelques années.

Décision du conseil municipal : Deux abstentions (R. Perrot, C. Damotte) et 13 Pour.

Délibération n° 20240404_17

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, il lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, l'EPORA accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les communes souhaitant collaborer dans ce sens avec l'EPORA afin de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, doivent signer une convention tripartite de veille et de stratégie foncière précisant l'ensemble des modalités.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. PERROT et Mme DAMOTTE)

DECIDE d'accepter de signer la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la commune de Gillonnay, la communauté de communes de Bièvre Isère et l'EPORA,

AUTORISE Monsieur de Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

10- Désignation d'un référent « frelons asiatiques »

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit nommer un correspondant « frelons asiatiques ».

✓ **Décision du conseil municipal : Mme BELLIER se propose en attendant de trouver un correspondant**

11- Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère chargé de désigner un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) missionné pour contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité

Délibération n° 20240404_18

Monsieur le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de l'Isère propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Remarque de M. Perrot : il est contre pour des raisons politiques, il ne trouve pas normal que l'État nous impose cela.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. PERROT) et 5 ABSTENTIONS (Mrs GIROUD et MARION, Mmes GUILLET, RABATEL et EHRLER) :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au Centre de gestion de l'Isère pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

12- Questions diverses

✓ **RIFSEEP / CIA :**

Mmes RABATEL et BELLIER ont amorcé un travail de réflexion sur l'évolution. Il convient maintenant de travailler en commission Administration Finances. Date de la prochaine réunion : 24/04/24 à 19h30.

✓ **ZONE D'AMENAGEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES :**

Dans le cadre de la loi APER, il faut travailler sur ce thème lors d'une commission urbanisme. Date de la réunion : 25/04/24 à 19h30

✓ **PROJET ECOLE :**

Monsieur le maire présente l'esquisse réalisée par l'architecte : M. Jean-François Pepillo. C'est un agrandissement d'environ 500 m² qu'il nous faut faire pour correspondre aux besoins exprimés. Cette esquisse sera présentée aux enseignantes pour recueillir leurs avis. C'est un projet estimé à 1M d'euros et qui pourrait voir le jour en septembre 2026.

✓ **COMMISSION IMPOTS :**

Il convient de réunir la Commission Communale des Impôts Directs pour statuer sur les niveaux d'imposition du foncier bâti et non bâti de quelques dossiers à la demande de la DGFIP.

✓ **DATES DES PROCHAINES REUNIONS :**

- Conseil municipal (horaire à définir) :
 - jeudi 16 mai 2024, à 20h
 - jeudi 13 juin 2024, à 19h
 - jeudi 18 juillet 2024
 - jeudi 12 septembre 2024,
- Commission de contrôle des listes électorales : vendredi 17 mai 2024 à 9h.

La séance est levée à 21h40.